



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 21

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-021

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre-GANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIGINE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : S P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Voix valides données : 4 Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIGINE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentions :

OBJET

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE
DU VAL AU PROFIT DU SYMIELEC**

VU la délibération du 24/02/2020 de la commune DU VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR

VU la délibération du SYMIELECVAR 04/11/2020 actant ce transfert de compétence

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune Du Val au profit du SYMIELECVAR
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire contre visa de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le 02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-022

Catherine VENTURINO - GABELLE	Piemo CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphane GOUDAL-ORIGNE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brightte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Pouvoirs délégués : Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIGNE

Votes POUR : 4 (unanimité)

Votes CONTRE :

Absentions :

OBJET

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE
DE LA CADIERE D'AZUR AU PROFIT DU SYMIELEC**

VU la délibération du 27/11/2020 de la commune de la Cadière d'azur actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

VU la délibération du SYMIELECVAR 25/02/2021 actant ce transfert de compétence

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la Cadière d'azur au profit du SYMIELECVAR

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le 02/04/2021

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 10

N° 2021-023

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre-GANGVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florent BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine GOURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : S P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C GOURBARD

Pouvoirs délégués : 4 Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentéisme :

OBJET

**APPROBATION DES STATUTS DE LA CC PROVENCE VERDON
CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE ORGANISATION
DE LA MOBILITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°2021-058 prise en date du 23 Mars 2021, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon concernant la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant la prise de compétence de l'organisation de la mobilité ;

Elle détaille le contenu de cette compétence, en précisant que la Communauté de communes Provence Verdon ne demandera pas à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire

transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'Article L. 5113-3 du Code des transports.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210401-DELIB_2021_023-DE

Ainsi, Madame le Maire précise que les services de transports existants gérés par la Région seront maintenus dans leur fonctionnement actuel.

Au terme de cette présentation, Madame le Maire propose de valider la modification statutaire proposée, portant sur la prise de la compétence de l'organisation de la mobilité par la Communauté de communes Provence Verdon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées, avec le transfert de la compétence de l'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **VALIDE** l'ensemble des nouveaux statuts communautaires tels que joints en annexe ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le 02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps qu'à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon sitée 5 rue Racine, BP 40530 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-024

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphane GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florent BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Claudio ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Mégali SARDOU	

Absents excusés : 8 P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Parvoles décaés : 4 Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à E MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Abstention :

OBJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA RELATIVE A
LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES
CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

Madame le Maire EXPOSE :

La Commune de Barjols faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Barjols décide de soutenir une action déterminée

visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210401-DELIB_2021_024-DE

En conséquence, la Commune de Barjols se propose d'apporter une aide en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Il est proposé d'allouer une subvention de 500 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats errants
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 500€ à la SPA
- **PRECISE** que la dépense correspondante a été prévue au BP 2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le . 02/04/2021

Et de la publication le 03/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même laps de temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut avorter un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulouse situé 5 rue Racine, BP 405 10 83000 TOULOUSE Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-025

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Concilio ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 8 P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Pourvoirs déposés : 4 Y GIACOMELLI & R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE & C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI & M ARNAUD, A APARICIO & L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentions :

OBJET
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 24/03/2021 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le:03/04/2021

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite de recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 90530 83000 TOULON Tél : 04-84-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-026

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Absents excusés : F CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD~~

~~Favoris donné : F GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL~~

~~Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE~~

~~Votes POUR : à l'unanimité~~

~~Votes CONTRE :~~

~~Abstentions :~~

**OBJET
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2020**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 24/03/2021 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le:02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contraire de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-027

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre-CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Floriane-BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COUBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Mégali SARDOU	

Absents excusés : P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COUBARD

Pouvoirs délégués : Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentéisme :

**OBJET
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET EAU
EXERCICE 2020**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 24/03/2021 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

. **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le 02/04/2021

Le Maire

Catherine FENTURINO-GABILLIE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tél : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1ER AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2021-028

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre GANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIGNE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Bernard TREMBELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : ~~P GANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMBELLAT, A APARICIO, C COURBARD~~

Pour votes deems : ~~Y GIACOMELLI & R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE & C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI & M ARNAUD, A APARICIO & L MICHEL~~

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIGNE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Abstentions :

**OBJET
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		307.08€	299 054.30 €			
Opérations nettes de l'exercice	354278.58€	298259.53€	559242.71€	634126.66€	913521.29€	932386.19€
Part affectée à l'investissement (1068)		125601.93€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		56 019.05€	74883.95€			
Restes à Réaliser	14 612.50€	0€			14 612.50€	0€
Excédent ou Déficit des restes à réaliser		14 612.50€				
Résultat de clôture N		56 326.13€	248 336.32€			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barfots le
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le :

Céline PETIT
1^{ère} adjointe



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au comité de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulouse situé 3 rue Racine, BP 40510 63000 TOULOUSE Tel : 04 64 43 79 30

IV - ANNEXES
ARRÊTE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

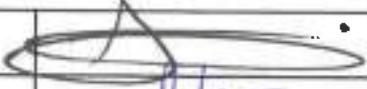
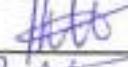
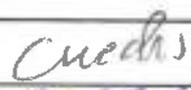
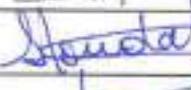
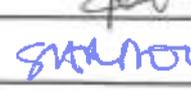
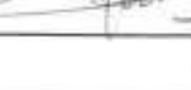
Date de convocation : 26/03/2021

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,
A Barjols le 01/04/2021

(1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

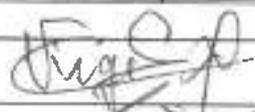
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Barjols, le 01/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymond, Conseiller Municipal	
BERNE Florence, Conseiller Municipal	
CANOVA Pierre, Adjoint	
COURBARD Cécilia, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORFÈRE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
TREMELLAT Bernard, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VIRGA Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par (1) Le Cahy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2021, et de la publication le 02/04/2021
A Barjols, le 01/04/2021

(1) Indiquer le « président de conseil d'administration » ou l'équivalent de la compétence de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante dans : « Conseil municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2021-029

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florent BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Mégali SARDOU	

Absents excusés : S P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Pouvoirs de vote : 3 Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Abstentions :

**OBJET
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	364 080,53€		701 792,64€			
Opérations nettes de l'exercice	1 283 281,79€	950 320,46€	3 372 561,61€	3 814 224,27 €	4 655 843,40€	4 764 544,73€
Part affectée à l'investissement (1068)		356 413,84€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		332 961,33€	441 662,66€			
Restes à Réaliser	1 372 003,41€	958 063,47€			1372003.41€	958063.47€
Excédent ou Déficit des restes à réaliser		413 939,94€				
Résultat de clôture N	31 119,20€		787 041,46€			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le:02/04/2021

Cécile PETIT
1^{ère} adjointe



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'auteur qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulouse situé 5 rue Racine, BP 40530 31000 TOULOUSE Tél : 04-94-42.79-30

IV - ANNEXES

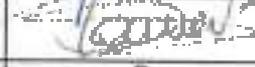
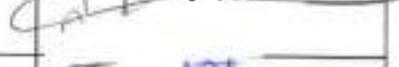
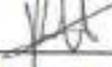
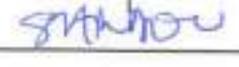
ARRÊTE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2021

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire.
 A Barjols le 01/04/2021
 Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Barjols, le 01/04/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymond, Conseiller Municipal	
BERNE Florian, Conseiller Municipal	
CANOVA Pierre, Adjoint	
COURBARD Cécilia, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Mynam, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORJONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Mbance, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
TREMELLAT Bernard, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOUPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par [1] Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2021, et de la publication le 02/04/2021

A Barjols, le 01/04/2021

(1) Indiquer le nom ou le prénom et le cognom.

(2) L'assemblée délibérante dans : le Conseil Municipal



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2021-030

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Gaetano ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Lauron MICHEL	Magali SARDOU	

Absent(e) excusé(s) : P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Favorables déposés : Y GIACOMELLI & R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE & C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI & M ARNAUD, A APARICIO & L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absent(e)s :

**OBJET
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET EAU
EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	433226.56€		143609.53 €			
Opérations nettes de l'exercice	142533.58€	96081.67€	506872.30€	561939.72€	649405.88€	658021.39€
Part affectée à l'investissement (1068)		5044.04€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		46451.91€	55067.42€			
Restes à Réaliser	496963.31€	93119.21€			496963.31€	93119.21€
Excédent ou Déficit des restes à réaliser		403844.10€				
Résultat de clôture N	386774.65€		193632.91€			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barpèze le 01/04/2021

Certifié authentique contre copie pour la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le 02/04/2021

Chine PETIT
2^{ème} adjointe



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40530 83000 TOULON Tel : 04-94-43-79-30

IV - ANNEXES

ARRÊTE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

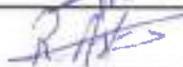
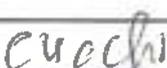
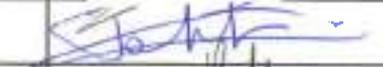
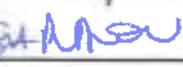
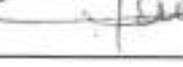
Date de convocation : 28/03/2021

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,
A Barjols le 01/04/2021

(1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Barjols, le 01/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BERNE Florian, Conseiller Municipal	
CANOVA Pierre, Adjoint	
COURBARD Cécilia, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GUACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Cécile, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
TREMELLAT Bernard, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2021, et de la publication le 02/04/2021
A Barjols, le 01/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'équivalent de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante d'ad : le Conseil Municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-031

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Cécile PETIT
Alexis VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michele ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gondice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Abstents excusés : S P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD

Pouvoirs délégués : 4 Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Abstentions :

**OBJET
AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2020**

Vu la commission des Finances du 24/03/2021 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	- 56 326.13 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	248 336.32 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice de :	192010.19 €
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	14 612.50 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	0 €
Soit un déficit des Restes à Réaliser de :	-14 612.50 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	70 938.63 €
Compte D001 : Déficit d'investissement reporté	- 56 326.13 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	177 397.69 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	248 336.32 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le: 02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui l'a prise. Faute dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulouse situé 5 rue Racine, BP 40510 31000 TOULOUSE Tel : 04 94 42 79 30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-032

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florent BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Cécile ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Abstents excusés : S P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TRIMELLAT, A APARICIO, C COURBARD~~

~~Pouvoirs délégués : 4 Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL~~

~~Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE~~

~~Votes POUR : à l'unanimité~~

~~Votes CONTRE :~~

~~Abstentions :~~

**OBJET
AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2020**

Vu la commission des Finances du 24/03/2021 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif du budget de la Commune qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	31 119,20 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	787 041,46 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice de :	818 160,66 €
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	1 372 003,41 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	958 063,47 €
Soit un déficit des Restes à Réaliser de :	-413 939,94 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation au Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde de la section d'investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 083-218300127-20210401-DELIB_2021_032-DE



Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	382 820,74 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	31 119,20 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	404 220,72 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	787 041,46 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barfots le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le:02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 405 83 3000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-033

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORJONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Cécile ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géraldine COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : ~~P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMELLAT, A APARICIO, C COURBARD~~

Pouvoirs délégués : ~~Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL~~

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORJONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Abstentions :

**OBJET
AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET EAU
EXERCICE 2020**

Vu la commission des Finances du 24/03/2021 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif du budget EAU qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	386774.65 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	193632.91 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice de :	580407.56 €
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	496963.31 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	93119.21€
Soit un déficit des Restes à Réaliser de :	403844.10 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation au Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde de la section d'investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 083-218300127-20210401-DELIB_2021_033-DE



Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	17069.45 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	386774.65 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	176 563.46 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	193632.91 €

Pour avoir été conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Buisson le 01/04/2021

Certifié exécutoire comme tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le: 02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

Date de la convocation : 26/03/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-020

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Chine PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORJONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florent BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE
Gendice ROSELLINI	Bernard TREMBLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : P CANOVA, F BERNE, Y GIACOMELLI, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C ROSELLINI, B TREMBLAT, A APARICIO, C COURBARD

Pouvoirs délégués : Y GIACOMELLI à R ASTIER, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C VENTURINO-GABELLE, C ROSELLINI à M ARNAUD, A APARICIO à L MICHEL

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORJONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentéistes :

OBJET

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BRENON AU PROFIT DU SYMIELEC

VU la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR

VU la délibération du SYMIELECVAR 04/11/2020 actant ce transfert de compétence

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent exprimer ce transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Brenon au profit du SYMIELECVAR

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Et de la publication le 02/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite de recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 21

N° 2021-034

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIGNE	Guillaume CHAVERDI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUOCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORŁOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Abstentions : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX

Pouvoirs délégués : C ROSELLINI à B LAURENT, Y GIACOMELLI à R ASTIER, G CHAVERDI à C VENTURINO-

GABELLE, M ARNAUD à C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIGNE

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 5 A APARICIO, C COURBARD, M JEAN, L MICHEL, M SARDOU

Abstentions :

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET COMMUNE**

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2021 Budget Commune, M14, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	4 224 760,72 €
Recettes de fonctionnement votées	3 820 540,00 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	404 220,72 €
Total des recettes de fonctionnement	4 224 760,72 €
Dépenses d'investissement votées	792 522,86 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	1 372 003,41 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	2 164 526,27 €
Recettes d'investissement votées	1 175 343,60 €
Restes à réaliser en recettes d'invest.	958 063,47 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	31 119,20 €
Total des recettes d'investissement	2 164 526,27 €
Total Dépenses	6 389 286,99 €
Total Recettes	6 389 286,99 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Banyols le 12/04/2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 22/04/2021
Et de la publication le: 22/04/2021*

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210412-DELIB_2021_034-BF

Le Maire

Catherine VENTURINO-CABELLE



Venturino

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 21

N° 2021-035

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Cécile PETTE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	Guillaume CHAVERDI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Abstents excusés : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX

Pouvoirs délégués : C ROSELLINI à B LAURENT, Y GIACOMELLI à R ASTIER, G CHAVERDI à C VENTURINO-
GABELLE, M ARNAUD à C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 5 A APARICIO, C COURBARD, M JEAN, L MICHEL, M SARDOU

Abstention :

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE EAU**

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire,

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2021 Budget Eau M49, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	681 547,81 €
Recettes de fonctionnement votées	304 984,33 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	176 563,46 €
Total des recettes de fonctionnement	681 547,81 €
Dépenses d'investissement votées	232 975,64 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	496 963,31 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	
Total des dépenses d'investissement	729 958,95 €
Recettes d'investissement votées	250 065,09 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	93 119,21 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	386 774,63 €
Total des recettes d'investissement	729 958,95 €
Total Dépenses	1 411 506,76 €
Total Recettes	1 411 506,76 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210412-DELIB_2021_035-BF

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 22/04/2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Sous-préfet le 22/04/2021
Et de la publication le: 22/04/2021*

Le Maire

Catherine VENTURINO GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel: 04 94 42 79 30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 21

N° 2021-036

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Guillaume CHAVERDI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX

Provoqués dominés : C ROSELLINI à B LAURENT, Y GIACOMELLI à B ASTIER, G CHAVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 5 A APARICIO, C COURBARD, M JEAN, L MICHEL, M SARDOU

Abstentions :

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire,

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2021 Budget Assainissement M49, comme suit :

Prévisions de fonctionnement votées	741 060,94 €
Recettes de fonctionnement votées	563 663,23 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	177 397,69 €
Total des ressources de fonctionnement	741 060,94 €
Dépenses d'investissement votées	336 700,31 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	14 612,50 €
Solde d'exécution d'investissements reporté	56 326,13 €
Total des dépenses d'investissement	336 700,31 €
Recettes d'investissement votées	336 700,31 €
Restes à réaliser des recettes d'invest.	0,00 €
Solde d'exécution d'investissements reporté	0,00 €
Total des recettes d'investissement	336 700,31 €
Total Dépenses	1 077 761,25 €
Total Recettes	1 077 761,25 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210412-DELIB_2021_036-BF

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barcelonnette le 22/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 22/04/2021

Et de la publication le: 22/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'auteur qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de sa légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 405 83 83000 TOULON Tel : 04 94 42 79 30

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DOIT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.5 x col.6) 5	Taux plafonné pour 2021 7
Taxe foncière (hab.)	3 829 417	41,01 (*)	3 803 040	1 582 106	41,01	1 582 166	94,98
Taxe foncière (non hab.)	49 101	194,81	46 000	89 308	104,81	50 309	170,13
CFE				0			300
			Total :	1 632 475		1 632 475	

Si la détermination sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 15,49

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

Taxes	Taux de référence de 2021 8	Produit de référence 10	TAUX PRÉVISIONNELS (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (hab.)	41,01		
Taxe foncière (non hab.)	194,81		
CFE			
		1 632 475	
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décaimées)

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafonné, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

CVAE >>>	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TPMS	TVA nationale	Total
			211 170			211 170
Allocations compensatrices 16 304	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement 38 990	contribution	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 632 475	+	211 170	+	16 304	+	0	+	0	+	38 990	=	1 900 029
Produit affecté aux large à leur vote (colonne 6)	Total autres taxes (colonne 1)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Versement coefficient correcteur	coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	

A TOULON
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
FASCAL ROTHE
Le 23 MARS 2021

Le préfet,
le



Le maire, Colby VENTURINO
le 12.04.2021

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 083-218300127-20210412-DELIB_2021_037-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. TAUX DES TAXES		2. BASES NON TAXÉES		3. BASES NON TAXÉES		4. TAUX D'IMPOSITION	
Taux foncière (bâti)		Bases exonérées par la commune municipale		Bases exonérées par la loi au titre des zones d'aménagement de territoire		Bases exonérées par la loi au titre des zones d'aménagement de territoire	
a. Personnes de condition modeste	0	Taux foncière (bâti)	0	a. CVAE : part nette versée par les entreprises	0	a. Bases taxes résidences principales et locaux vacants	1 245 862
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0	Taux foncière (non bâti)	0	b. CVAE : part dégrèver	0	b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	246 650
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19 987	c. CVAE : exonérations non compensées	0	c. Bases des locaux vacants soumis à TRLV	14,52
d. Locaux industriels	0	Bases exonérées par la loi	3 407		0	d. Taux liés de taxe d'habitation	8,06
Taux foncière (base bâti) :		Taux foncière (bâti)		Bases exonérées par la loi au titre des zones d'aménagement de territoire		e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	
		3 407		0		1 245 862	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		Cotisation foncière des entreprises (CFE)		0		246 650	
a. Réduction des bases des créations d'établissements		0		0		14,52	
b. Exonération en zones d'aménagement de territoire		0		0		8,06	
c. Base minimum		0		0		0,06	
d. Locaux industriels		0		0		0,06	
e. Autres allocations		0		0		0,06	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		0		0,06	
Dotation pour partie de THLY :		Dotation pour partie de THLY :		0		0,06	
Dotation TH (Mayotte) :		Dotation TH (Mayotte) :		0		0,06	
5. CONTRIBUTIF COMMUNAL		5. CONTRIBUTIF COMMUNAL		5. CONTRIBUTIF COMMUNAL		5. CONTRIBUTIF COMMUNAL	
		1,025181					

5. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyen communal de 2020 au niveau national	Taux moyen communal de 2020 au niveau départemental	Taux pondérés		Taux pondérés communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15)	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	Taux maximum de la majoration de la majoration spéciale	Taux de CFE en 2021
		13	14				
37,11	38,03	97,88	177,43	96,58	30,30	30,30	31,11
49,79	79,97	177,43	177,43	176,13	30,30	30,30	31,11
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
COMMISSION SAISON LIEN							
Année au titre de laquelle la détermination sans lien a été appliquée							
Année au titre de laquelle les taux précédemment déterminés sans lien ont été segmentés							

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
 Reçu en préfecture le 22/04/2021
 Affiché le
 ID : 083-218300127-20210412-DELIB_2021_037-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 21

N° 2021-037

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Guillaume CHAUVERT
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myniam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Gerinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAUVERT, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX

Pouvoirs délégués : C ROSELLINI à B LAURENT, Y GIACOMELLI à R ASTIER, G CHAUVERT à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Abstentions :

OBJET

Fixation du taux des Deux taxes – Exercice 2021

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ces réformes rendent nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission des Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les taux prévus pour l'exercice 2021

INTITULES	TAUX
Foncier Bâti	25.52%
Foncier Bâti part Conseil Départemental 83	15.49%
Foncier non Bâti	104,81%

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 12/04/2021

Certifié exacte copie tenu de la transmission en Sous-préfecture le 22/04/2021

Et de la publication le 22/04/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO GABELLE



Catherine Venturino Gabelle

De : *Finances*

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 405 LO 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-90



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 21

N° 2021-038

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIGNE	Guilida CHAIVERDI
Micèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Cerine BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Abstentions :~~ M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAIVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX

~~Présents délégués :~~ C ROSELLINI & B LAURENT, Y GIACOMELLI & R ASTIER, G CHAIVERDI & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIGNE

Votes POUR : 16

Votes CONTRE :

Abstentions : S A APARICIO, C COURBARD, M JEAN, L MICHEL, M SARDOU

OBJET

CREATION D'EMPLOI

Madame le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant,
- Expose que les besoins de la Collectivité, dans l'intérêt général, nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services
- Propose la création d'un emploi permanent à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>	<u>Catégorie hiérarchique</u>
1 ^{er} mai 2021	Directeur Général des Services	Attaché	A

- Tout en précisant : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE DE CREER un emploi permanent, à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A
- Au vue de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021 chapitre 012

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 12/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 11/04/2021

Et de la publication le: 22/04/2021

Le Maire
Catherine VENTURINO GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510-83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-90



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de voix : 18

N° 2021-039

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Gwido CHAHVERDI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Concilio ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Absents excusés : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAHVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX, B LAURENT, C COURBARD~~

~~Pouvoirs délégués : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE~~

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentions :

OBJET

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA
COMMUNE DE BARJOLS ET LA VERDIERE**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-560 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La commune de Barjols renouvelle la mise à disposition de Mme TARANZANO Elodie à la commune de la Verdrière pour assurer les missions de Secrétariat Général à compter du 15 mai 2021 au 30 juin 2021, 3 jours par semaine les lundis et mardis et jeudis, 21 heures hebdomadaires, soit 75% d'un temps partiel de droit à 80% (28h/s)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 08/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Sous-préfet le 11/06/2021

Et de la publication le: 11/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 18

N° 2021-040

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Guilde CHAVERDI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gondice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIROIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX, B LAURENT, C COURBARD

Fautes de quorum : G CHAVERDI & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & M GARSON, S LEDESMA & C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETT

Votes POUR : 16

Votes CONTRE :

Absentions : 2 M JEAN, A APARICIO

OBJET

Création d'un emploi, au 1^{er} juillet 2021, de « chef de projet Petite Ville de Demain », pour mener à bien les projets liés à ce dispositif et en application de l'article 3-II de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984

Madame le Maire expose :

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II

- Compte tenu que la Commune de BARJOLS a été retenue dans le dispositif contractuel gouvernemental « Petites Villes de Demain », signée le 6 mai 2021, avec pour objectif de s'engager dans une démarche de dynamisation de son territoire : revitalisation du centre-bourg, développement et animation du commerce de proximité, renforcement des mobilités douces, suivi des projets structurant (Réhabilitation des tanneries, rénovation énergétique des bâtiments, ...)

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien, tout au long du programme et à l'échelle communale, les projets qui s'inscrivent dans ce dispositif, à savoir :

- Pilotage de la conception du projet du territoire et définition de sa programmation

- Mise en œuvre et coordination des actions opérationnelles
- Organisation du pilotage et de l'animation du programme
- Contribution à la mise en réseau (Nationale et locale)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210608-DELIB_2021_040-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent de **chef de projet « Petite ville de demain »** contractuel, au grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
- Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets communaux s'inscrivant dans le dispositif contractuel « Petites villes de demain » signé avec l'Etat en date du 6 mai et pour une durée de 18 mois
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée initiale de 12 mois, allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de la durée totale du contrat « Petite Ville de Demain » à l'échelle communale (18 mois)
- Il prendra fin :
 - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - o soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- L'agent devra :
 - o Justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du développement local et l'aménagement du territoire
 - o Avoir une maîtrise des enjeux, des évolutions et du cadre réglementaire des politiques publiques, en matière de développement,
 - o Disposer d'une bonne connaissance du cadre réglementaire des financements et dispositifs d'accompagnement des acteurs, ainsi que les cadres juridiques, comptables et financiers des collectivités territoriales et leurs partenaires institutionnels.
 - o Disposer d'une maîtrise des techniques et outils de communication et de négociation, des procédures et des circuits décisionnels des collectivités
 - o Justifier d'une expérience sur un poste similaire.
- La rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit Rédacteur territorial.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-PRECISE que les crédits correspondants ont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 08/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Sous-préfet le 11/06/2021

Et de la publication le: 11/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite de recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 405 10 83000 TOULON Tel : 04 94 42 79 30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de vants : 14

N° 2021-041

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAIVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOIPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Emilie ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : ~~Emilie ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guillaume CHAIVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Cécilia COURBARD~~

Favorables : G CHAIVERDI & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & M GARSON, S LEDESMA & C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 06

CONTRE :

Abstention : 2 A APARICIO L MICHEL

OBJET

**CREATION – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel, possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active des différents acteurs de la Commune : habitants, représentants des mondes associatif, social et économique.

C'est pourquoi, dans sa volonté de faire vivre la démocratie à l'échelle de la Commune tout au long de son mandat, la nouvelle majorité municipale a proposé la création de commissions extra-municipales.

Face aux urgences écologiques et sociales, notre capacité à nous organiser collectivement est mise à l'épreuve. Ces enjeux nous imposent de questionner nos pratiques politiques et démocratiques, ces dernières ne semblant désormais plus être à la hauteur des changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local subit aujourd'hui directement les effets de ces changements ; il devient l'échelon fondamental d'autant qu'il constitue également un niveau d'action plus que pertinent pour enclencher cette dynamique.

L'inventivité est nécessaire pour penser et expérimenter de nouveaux dispositifs d'organisation et de décision collective, ainsi que d'arbitrer pour éviter d'engendrer des impacts irréversibles sur les générations futures.

La proposition d'une commission extra-municipale a pour objectif d'ouvrir cette inventivité autour, non pas d'un modèle figé, mais d'une approche à décliner et réorganiser selon les configurations locales. Une commission extra-municipale n'est donc ni un comité de suivi des engagements de campagne, ni une instance d'opposition au conseil municipal disposant d'un droit de veto administratif car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration. Il s'agit d'une instance ouverte à l'ensemble des acteurs de la Commune, qui leur permet de contribuer à la vie démocratique de la collectivité en s'interrogeant sur les projets municipaux.

Dans ce cadre, il semble important pour suivre l'ensemble des projets sur la commune d'avoir une commission qui réfléchisse, propose et soit la garante de la bonne continuité écologique et environnementale des opérations de la municipalité et d'autres donneurs d'ordre agissant sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de la commission extra-municipale sur la transition écologique;

*Par extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Bourjols le 08/06/2021
Certifié exécutoire copie tenue de la sous-préfecture le : 09/06/2021
Et de la publication le 09/06/2021*

Le Maire

CATHERINE VENTURINO-GABELE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 18

N° 2021-042

Catherine VENTURINO - GABELLE	François VOLPI	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Gaïlda CHAHVERDI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécile GOURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Abonnés excusés : M ARNAUD, S LEDESMA, G CHAHVERDI, Y GIACOMELLI, C ROSELLINI, C BADOUX, B LAURENT, C GOURBARD

Pouvoirs délégués : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

Votes CONTRE :

Absentéistes :

OBJET

Remboursement des mises à disposition inter budgets de la Commune

Madame le Maire:

- Informe qu'afin de mutualiser les moyens humains entre le budget général de la Commune et les budgets annexes des services de l'Eau et de l'assainissement, et ainsi permettre une économie de moyens, des agents rémunérés sur l'un de ces budgets interviennent et assurent leurs missions pour l'un ou/et l'autre des budgets comme suit, pour le 1^{er} semestre 2021, et qui pourra évoluer en fonction de l'affectation des agents concernés :

Agents du budget de l'Eau:

-Un agent mis à disposition 40% de son temps de travail mis à disposition du budget annexe de l'assainissement: entretien et réparation des réseaux d'assainissement.

-Un 2^{ème} agent : 15% de son temps de travail sont mis à disposition du budget annexe de l'assainissement: entretien et réparation des réseaux d'assainissement.

- Un 3^{ème} agent : 10% de son temps de travail sont mis à disposition du budget annexe de l'assainissement: gestion administrative (courrier, factures...).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID : 083-218300127-20210608-DELIB_2021_042-DE

Berger
Levrault

AGENTS DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

-Un Agent : 15% de son temps de travail sont mis à disposition du budget annexe de l'eau et 5% au budget annexe de l'assainissement : pilotage de la gestion RH

-Un 2^{ème} Agent : 15% de son temps de travail sont mis à disposition du budget annexe de l'eau et 5% au budget annexe de l'assainissement : gestion financière et comptable de ces deux budgets .

- Un 3^{ème} agent : 5% de son temps de travail sont mis à disposition du budget annexe de l'eau et 5% au budget annexe de l'assainissement : suivi juridique des marchés engagés sur ces deux budgets.

-Un 3^{ème} agent : 5% de son temps de travail sont mis à disposition du budget annexe de l'eau et 5% au budget annexe de l'assainissement : gestion de la carrière des agents, élaboration de la paie des deux budgets...

- Par voie de conséquence, un état semestriel des dépenses de personnel engagées initialement par budget est établi et fait l'objet de titres de recette à l'encontre des budgets concernés par la mutualisation de ces moyens humains

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
 - AUTORISE l'émission des différentes écritures comptables, réalisées semestriellement, selon un état dûment établi,
 - PRECISE que les dépenses (Budget créditeur) et recettes (Remboursement des dépenses de personnel proratisées réalisées) correspondantes sont prévues lors de chaque exercice comptable.

Pour paraître conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Buisson le 08/06/2021

Certifié exécutoire comme tenu de la présentation en Sous-préfecture le 11/06/2021

Et de la publication le: 11/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40530 83000 TOULON Tel : 0494-42-79-30

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Pour l'aide à la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration urbaine du site des anciennes tanneries.

(Lot U4) FT 1-074-21/42

Entre :

La commune de Barjols représentée par son Maire, Madame Catherine Venturino-Gabelle,

D'une part,

Et

Le CAUE-Var, représenté par sa Présidente, Madame Manon FORTIAS, mandataire légal, autorisée par la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2008 et par l'article 11 des statuts,

D'autre part.

PREAMBULE

La loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 a créé les Conseils d'Architecture Urbanisme et Environnement avec d'une part pour mission « de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement », et d'autre part une mission d'assistance et d'accompagnement aux maîtres d'ouvrages en contribuant « directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction (...) Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune de Barjols possède sur son territoire d'importantes friches d'anciennes tanneries.

L'EPF-PACA, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière passée avec la commune, a acquis le site, a conduit les études et les travaux de dépollutions et de désamiantage, et a obtenu une autorisation de démolition de l'ensemble. Les travaux de démolition doivent débuter incessamment pour s'achever en septembre 2021.

Sur le site ainsi dégagé, l'orientation de la commune est de voir se réaliser un programme permettant d'apporter au village un nouvel essor grâce à l'accueil de logements, d'une résidence intergénérationnelle, d'un équipement de type écomusée et tiers lieux permettant de mettre en valeur l'histoire industrielle de la commune liée à l'importante présence de l'eau et accueillir

différentes fonctions culturelles, un parc de stationnement répondant aux besoins de ce quartier du village.

La commune sollicite le CAUE VAR pour mettre en place une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'être accompagnée pour les phases de définition de programme, insertion urbaine et de montage opérationnel.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Le CAUE VAR assistera la commune pour le choix d'un prestataire compétent pour assurer ces missions,

Il réalisera :

- Une synthèse des différentes études réalisées sur le site afin de préciser le cadre d'intervention du prestataire, identifier les carences ou les études qui seront à affiner dans le respect du calendrier du Fonds Friche prévu par le Plan de Relance mis en place par le gouvernement ;
- Deux ateliers participatifs citoyens;
- Un projet cahier des charges de mission d'AMO et des autres pièces du marché public à passer ;

Il assistera la commune pour l'analyse des candidatures et des offres et le choix des candidats.

Il accompagnera la commune aux côtés de l'AMO choisi, jusqu'aux phases d'autorisations de construire en tant que mission d'expert associé.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Le CAUE-Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission. Il exécutera ces missions en interne.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MISSION

Dès réception de la présente convention d'accompagnement signée par la commune, le CAUE-Var organisera une réunion dite « réunion de lancement ».

Lors de cette réunion la commune fournira tous les éléments d'étude et de cadrage disponible sur le site :

- Rapport de présentation du PLU, PADD, Zonage, règlement et annexes
- Etude de faisabilité de l'EPF-PACA
- Etudes environnementales et de dépollution de l'EPF
- Les études de circulation et stationnement du Cabinet CG Conseil et de Cabinet G2E
- Autres études disponibles.

Cette réunion sera l'occasion de constituer un comité de suivi de l'opération. A cette fin, seront invités M. le Sous-Préfet de Brignoles ou son représentant, un représentant de la DDTM, une

CG

représentante de l'UDAP du Var, un représentant de l'EPF- PACA, Un représentant de la CCPV, un représentant du syndicat mixte Provence Verte Verdon (Pays d'Art et d'Histoire).

L'étude débutera à la réception de la convention signée et se déroulera sur une durée de neuf mois. Le calendrier de la mission sera défini lors de cette réunion.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA MISSION

Une participation financière correspondant à une commune de moins de 3500 habitants de 4 050 € est demandée à la commune pour la réalisation de la mission, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

ARTICLE 6 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la participation, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement Société Générale, sous les références suivantes :
Code banque : 30003, code guichet : 02100, numéro compte : 000 3727 4905, clé RIB : 60.

ARTICLE 7 : RESILIATION

L'inexécution de tout ou partie de la convention par l'une des parties entraînera sa résiliation, elle pourra intervenir sur la demande motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française s'applique à la présente Convention.

A défaut d'accord amiable préalable entre les parties, toute contestation relative à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions toulonnaises.

Toulon le 3 avril, fait en 2 exemplaires.

Pour la commune de BARJOLS
Madame Catherine Venturino-Gabelle
Maire



Pour le CAUE VAR
Madame Manon FORTIAS
Présidente
Conseillère Départementale



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 14

N° 2021-043

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilba CHAVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIGONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myniam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigine LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Gerrine BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Géralde COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilba CHAVERDI, Sébastien LEDESMA, Cécile BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigine LAURENT, Cécile COURBARD~~

~~Fauteurs : G CHAVERDI & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & M GARSON, S LEDESMA & C VENTURINO-GABELLE~~

~~Secrétaire de séance : C PETIT~~

~~Votes POUR : à l'unanimité~~

~~CONTRE :~~

~~Absention :~~

OBJET

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
CAUE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la convention avec le CAUE du Var,

Institué par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 », le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il donne au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils qui ont une valeur consultative

La commune a sollicité le CAUE pour mettre en place une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'être accompagnée pour les phases de définition de programme, insertion urbaine et montage opérationnel.

Prévue pour une durée de neuf mois, le CAUE mettra en place des ateliers participatifs citoyen, un projet de cahier des charges d'AMO, accompagnera la commune aux côtés de l'AMO choisi jusqu'aux phases d'autorisation de construire en tant que mission d'expert associé.

Le coût de cette prestation est de 4 050€ TTC pour l'ensemble de la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer en ces termes la convention au nom de la commune;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Bayeux le 08/06/2021

Cet afflé exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 09/06/2021

Et de la publication le 09/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de son envoi au centre de la légalité. Dans un même temps qu'à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 41500-83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

AVENANT N°1 A UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

TOTAL QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276, représentée par Laurent Groleau, Directeur Régional Est du Développement, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »

D'UNE PART,

ET:

La **COMMUNE DE BARJOLS**, personne morale de droit public située dans le département du Var, ayant son siège HÔTEL DE VILLE, PLACE CAPITAINE VINCENS, 83 670 BARJOLS, identifiée sous le numéro SIREN 218 300 127, ici représentée par Cathy VENTURINO-GABELLE, agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu de la délibération n°2021-044 du conseil municipal, en date du 08/06/2021 prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité et est ci-après annexée.

Ci-après dénommés le « Promettant »,

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement aux présentes, exposé ce qui suit :

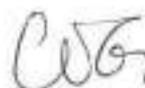
En date du 04/03/2019, le Promettant consenti à la société QUADRAN une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes (la « Promesse »).

En date du 02/09/2019, la société QUADRAN a changé de dénomination et est devenue la société Total-Quadran.

Pour les besoins de son projet de centrale solaire, le Bénéficiaire sollicite la modification de certaines mentions de la Promesse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Les termes avec majuscule ont, sauf mention contraire, la définition telle que prévue à la Promesse.



ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de la Promesse aux fins de supprimer certaines mentions et convenir d'une indemnité pour l'immobilisation du Terrain (ci-après l' « Avenant n°1 »).

ARTICLE 2 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : la Promesse est modifiée comme suit :**Modification du Préambule :**

Il est supprimé la mention suivante : « Les Parties sont entendus que la réalisation de ce Projet, objet des présentes, était intimement liée à la réalisation d'un autre projet portant sur la réhabilitation de la toiture du gymnase de Barjols, appartenant au Promettant et faisant l'objet d'une autre promesse de bail ».

Modification de l'article 5 « Présence du Bénéficiaire sur le Terrain durant la Promesse :

Il est ajouté la mention suivante : « La présence du Bénéficiaire est consentie en contrepartie d'une indemnité d'immobilisation pour un montant global et forfaitaire de VINGT CINQ MILLE EUROS HORS TAXE (25 000€ H.T) pour toute la durée de la Promesse. Cette somme est versée dans les TRENTE (30) jours de la signature de l'Avenant n°1 à la Promesse ».

Les Parties déclarent que toutes les stipulations de la Promesse non contraires à celles du présent Avenant n°1, demeurent inchangées et applicables.

Fait à Barjols, Le 12/06/2021

En DEUX (2) exemplaires originaux, de DEUX (2) pages, et 1 annexe paraphée.

Le PROMETTANT
Représenté par
Cathy VENTURINO-GABELLE,
dûment habilitée



Le BENEFICIAIRE
Représenté par Laurent
GROLEAU, dûment habilité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021
Nombre de conseillers : 25
Présents : 15
Nombre de votants : 18

N° 2021-044

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilfo CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gendine ROSELLINI	Cecine BADOUX	Daniel VIRGIL
Audré APARICIO	Cécilia GOURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Auteurs et usés : Cécilia ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilfo CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Cécilia GOURBARD~~

~~Favorables : G CHAHVERDI & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & M GARSON, & LEDESMA & C VENTURINO-GABELLE~~

~~Secrétaire de séance : C PETIT~~

~~Votes NULS : à l'unanimité~~

~~CONTRE :~~

~~Abstentions :~~

OBJET

**AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
« TOTAL QUADRAN »**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de l'avenant.

En date du 04 mars 2019, la commune a consenti à la société TOTAL QUADRAN une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes pour l'étude de mise en place d'un parc photovoltaïque.

A l'époque de la signature, aucune contre partie n'avait été exigée de la part de la commune en échange de la servitude indiquée dans le bail.

Lors d'une entrevue avec TOTAL QUADRAN, il a été proposé les points suivants pouvant faire l'objet d'un avenant :

Modification du Préambule :

Il est supprimé la mention suivante : « Les Parties sont entendus que la réalisation de ce Projet, objet des présentes, était intimement liée à la réalisation d'un autre projet portant sur la réhabilitation de la toiture du gymnase de Barjols, appartenant au Promettant et faisant l'objet d'une autre promesse de bail ».

Modification de l'article 5 « Présence du Bénéficiaire sur le Terrain durant la Promesse » :

Il est ajouté la mention suivante : « La présence du Bénéficiaire est consentie en contrepartie d'une indemnité d'immobilisation pour un montant global et forfaitaire de VINGT CINQ MILLE EUROS HORS TAXE (25 000€ H.T) pour toute la durée de la Promesse.

Cette somme est versée dans les **TRENTE (30) jours** de la signature de l'Avenant n°1 à la Promesse »

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 

ID : 083-218300127-20210608-DELIB_2021_044-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OU l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces termes l'avenant au nom de la commune;

Par extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Bagnols le 09/06/2021

Certifié exécutoire copie soumise de la sous-préfecture le 09/06/2021

Et de la publication le 09/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contraire de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 0494427930

COMMUNE DE BARJOLS

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2 de Droit Commun



PROPOSITION DE CONVENTION

Modification de droit commun



15 AVRIL 2021

BEGEAT : BUREAU D'ETUDES D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE GEOMATIQUE

Sommaire

1	article 1 : Objet de la mission	4
2	article 2 : Contenu de la mission	5
2.1	La réalisation du dossier de modification du PLU	5
2.2	Le conseil et le suivi administratif de Begeat	5
2.3	Les réunions prévues dans notre mission	6
2.4	Rendus effectués par Begeat	6
3	article 3 : Documents à fournir par la commune	7
4	article 4 : Délai prévisionnel d'exécution	7
5	article 5 : Devis et modalités de règlement	9



CONVENTION D'ETUDES

Entre :

- La Commune de Barjols (VAR), représentée par son Maire,

et d'autre part,

- le BUREAU D'ÉTUDES DE GESTION DE L'ESPACE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE S.A.R.L *BEGEAT*, dont le siège est sis au 131 Place de la liberté à Toulon 83000, représenté conjointement par ses Directeurs Madame CAM Gaëla et Monsieur MATHIEU Florent.

Il a été convenu ce qui suit :

1 ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

La mission confiée au bureau d'études d'urbanisme et d'environnement *BEGEAT* a pour objectif de mener une procédure de modification de droit commun du PLU, en application de l'article L153-41 et suivant, du code de l'urbanisme.

Cette procédure n'entraînera pas de modification des orientations générales du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et n'étendra pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La procédure de modification de droit commun aura pour objet de :

- D'étudier les conditions permettant de redéfinir ou de supprimer plusieurs zones à urbaniser (AU) :
 - la zone 2AUa : réflexion à apporter sur l'extension de la zone (sur des terrains classés U mais insuffisamment équipés) et sur la suppression de la zone le long de la route de Varages.
 - les zones 1AUa et 1AUb : réflexions à apporter suite à l'abandon des projets d'équipements publics (caserne, gendarmerie, gymnase) sur le site initialement retenu en zone 1AUa, et sur l'abandon du projet de logements en zone 1AUb du fait de la topographie difficile, de l'accès sur la RD554 et des travaux de terrassement trop conséquents. La trame verte, prévue par le SCOT Provence Verte Verdon approuvé en janvier 2020, sera en conséquence étendue.
 - la zone 1AUd : réflexions à apporter sur la faisabilité du projet et les coûts engendrés.
 - La zone 2AUt : en fonction de l'état d'avancement du projet de réhabilitation des Tanneries, la zone 2AUt pourrait être réduite en sa partie nord, et reclassée en zone U avec un règlement adapté.
 - Ainsi, les modifications apportées concerneraient : le zonage, le règlement et les OAP.
- Compléter, Réduire ou supprimer des emplacements réservés (ER) :
 - ER 18 : réduction à 4 m en zone Uba
 - ER 36, ER 34 et ER 1 : suppression
 - Création d'un ER parcelle 1199
 - Création d'un ER parcelle 197
 - Autres ER éventuels à ajouter / modifier / supprimer
- Effectuer des adaptations, corrections, ou compléments d'ordre réglementaires :
 - En zone Ueq : autoriser les annexes et les extensions des constructions existantes.
 - Ajout d'un règlement spécifique aux Carmes, au vu de la complexité réglementaire du site.
 - Corrections éventuelles à apporter au règlement (suite à l'analyse du service instructeur de la Communauté de Communes Provence Verdon) tant que celles-ci restent compatibles avec la procédure de Droit Commun.
- Compléter et corriger les Prescriptions Graphiques Réglementaires :
 - correction d'une erreur de retranscription des hauteurs de surélévation des bâtiments en zone d'inondabilité « bleue ».

2 ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

2.1 LA REALISATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU

Le dossier de Modification comprendra :

1. **Un rapport** justifiant toutes les modifications effectuées. Ce rapport :
 - a. Exposera les nouvelles règles introduites par la présente procédure.
 - b. Apportera les justifications et démonstrations utiles.
 - c. Démontrera les incidences sur le contexte environnemental.
 - d. Présentera la compatibilité de la présente procédure de Modification de Droit Commun avec le PADD du PLU opposable et le SCOT Provence Verte Verdon.
2. **Le plan de zonage** modifié.
3. **Le règlement** du PLU modifié.
4. **Toutes autres pièces du PLU modifié** : prescriptions graphiques réglementaires, OAP...

2.2 LE CONSEIL ET LE SUIVI ADMINISTRATIF DE BEGEAT

Tout au long des études et de la procédure, l'équipe du *BEGEAT*, composée d'une juriste, d'urbanistes, d'une environnementaliste, et d'un SIGiste, assistera la commune de ses conseils et participera aux réunions de la commission d'urbanisme ou du conseil municipal au cours desquelles elle prendra connaissance des objectifs de la municipalité et présentera la synthèse des études.

Cette assistance prend bien entendu en compte tous les contacts nécessaires avec les administrations ou autres partenaires, telles que les Personnes Publiques Associées (*PPA*), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (*MRAE*) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (*CDPENAF*).

La conduite de la procédure, son suivi administratif et juridique sont à la charge du *BEGEAT* dans les conditions suivantes :

- La rédaction des modèles complétés (d'arrêtés, de délibérations, d'insertions de textes officiels dans la presse, de montage du dossier d'enquête publique) sont à la charge de *BEGEAT* qui les transmettra à la Commune pour avis et rédaction finale.
- La Commune se chargera de leur transmission et de leur notification.

La transmission et la publicité des actes officiels (insertion dans les journaux locaux ...) ainsi que les frais qui y en découlent sont à la charge du signataire.

2.3 LES REUNIONS PREVUES DANS NOTRE MISSION

BEGEAT effectuera les réunions suivantes en Mairie :

- **1 réunion de démarrage** de la mission, au cours de laquelle la commune précisera ses problématiques et attentes. BEGEAT proposera différentes hypothèses, et pour chacune, leurs atouts / leurs faiblesses. Cette réunion a pour objectif de lister exhaustivement les modifications à effectuer : elle est nécessaire pour la rédaction de l'acte administratif de lancement de la procédure (arrêté du Maire ou délibération du conseil municipal).
- **3 réunions intermédiaires** au cours desquelles BEGEAT présentera ses propositions argumentées (tant sur le contenu réglementaire que sur celui des justifications à démontrer). Une de ces réunions s'effectuera avec la Communauté de Communes Provence Verdon et aura pour objet l'analyse du règlement du PLU.
- **1 réunion de présentation du rendu final** de la modification du PLU (en conseil municipal ou en commission urbanisme) : pour ajustements et validation avant transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Si souhaitée par les élus et le commissaire enquêteur : **1 réunion de rencontre avec le commissaire enquêteur** en vue de lui présenter la procédure et les enjeux.
- **1 réunion (en conseil municipal ou en commission urbanisme) de présentation du dossier après enquête publique**, sur l'analyse des points à modifier avant approbation du document : BEGEAT présentera l'analyse du dossier d'enquête publique et établira les différents scénarios proposés aux élus.

2.4 RENDUS EFFECTUES PAR BEGEAT

BEGEAT fournira un dossier de modification du PLU qui comprendra les documents modifiés ainsi que le rapport justificatif de la procédure. Les rendus seront effectués de la façon suivante :

- Rédaction de l'acte administratif de prescription de la procédure de Modification de Droit Commun (délibération du conseil municipal).
- Etat d'avancement n°1 de la modification : envoi à la commune pour ajustements.
- Etat d'avancement n°2 de la modification : envoi à la commune pour ajustements et avis avant transmission du dossier aux PPA.
- Etat d'avancement n°3 correspondant au dossier finalisé : rédaction du rapport de présentation, du règlement modifié, du zonage complet et autres pièces modifiées du PLU.
- Montage du dossier de saisine « au cas par cas » de la MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale). La MRAE dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de sa décision sur l'éligibilité - ou non - de la procédure à évaluation environnementale. Cette décision doit figurer dans le dossier d'enquête publique.
 - Hypothèse 1 : la MRAE ne demande pas d'évaluation environnementale.

- Hypothèse 2 : la MRAE demande une évaluation environnementale : celle-ci sera réalisée par l'ingénierie environnement. Un bon de commande sera alors proposé à la commune.
- Saisine des PPA : Le dossier sera transmis aux PPA (personnes publiques associées : Etat, Département, Intercommunalité, communes voisines, Chambres consulaires ...). Selon le contenu du dossier la CDPENAF pourra ou non être saisie.
- Enquête publique :
 - 2 exemplaires du dossier papier et 1 numérique pour l'enquête publique.
 - Rédaction de l'arrêté du maire.
 - Rédaction de la saisine du TA.
 - Assistance dans le processus de dématérialisation.
 - Rédaction des modèles d'insertions presse.
 - Maquettage de 5 affiches jaunes au format réglementaire.
 - Rencontre du commissaire enquêteur.
 - Analyse du PV de synthèse et proposition de réponse au PV de synthèse.
 - Analyse des conclusions du commissaire enquêteur et reprise du dossier de PLU le cas échéant.
- Approbation : 3 exemplaires du dossier papier et 1 numérique pour l'approbation (dont 2 pour la Préfecture et 1 pour la commune) et rédaction de l'acte administratif d'approbation de la procédure de Modification de Droit Commun.
- Numérisation de la procédure de Modification de Droit Commun du PLU au format CNIG et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme au standard CNIG.

Les documents seront transmis en format papier couleurs et format numérique. La plateforme de téléchargement du BEGEAT www.BEGEAT.fr/FTP est également mise à disposition pour les transferts de fichiers.

3 ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LA COMMUNE

La commune fournira à BEGEAT dès le démarrage de la mission :

- La liste des points du règlement à analyser en vue de les intégrer dans la procédure.

4 ARTICLE 4 : DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Délais : 12 mois dès la tenue de la réunion n°1.

Ce délai comprend les phases administratives : la saisine au cas par cas de la MRAE dispose d'un délai réglementaire fixé à 2 mois (incompressibles).

Le délai de saisine des PPA, en vue de recueillir leurs avis, n'est pas imposé par le code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de Modification. Il est d'usage de respecter un délai de 2 mois. La saisine des PPA s'effectuera au moment la saisine de la MRAE.

L'enquête publique dispose de délais réglementaires à respecter :

- Saisine du TA, rédaction de l'arrêté, publicité, dématérialisation ... au minimum 1 mois.

- Enquête : 1 mois.
- PV, réponse au PV, Rédaction du rapport et des conclusions : 1 mois.

⊙ **Ce délai ne comprend pas** : l'éventuelle réalisation de l'évaluation de l'environnementale, qui pourrait être exigée par la MRAE après la « saisine au cas par cas ». La MRAE transmettra son avis à l'issue des 2 mois réglementaires. Dans le cas où l'avis serait positif : Cette évaluation environnementale devra être transmise à la MRAE qui dispose d'un nouveau délai supplémentaire de 3 mois pour émettre un avis. (Éventuel devis supplémentaire).

Planning prévisionnel de la mission :

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Réunion et rédaction de l'acte administratif												
Etat d'avancement n°1 du dossier et réunion de travail												
Etat d'avancement n°2 du dossier et réunion de travail												
Etat d'avancement n°3 du dossier et réunion de travail												
Dossier saisine "cas par cas" de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et saisine des PPA + CDPENAF : délais 2 mois												
Montage dossier d'enquête publique												
phase enquête publique : 1 mois + 1 mois suivi de l'enquête												
Reprise du dossier suite à l'enquête publique, Rédaction de la délibération d'approbation												
Approbation de la procédure en conseil municipal et transmission du dossier en Préfecture pour contrôle de légalité Remise du PLU au format CMIG												

5 ARTICLE 5 : DEVIS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le devis comprend la réalisation de la mission définie à l'article 2 de la présente convention.

La rémunération sera réglée par acomptes, sur production des documents cités, de la façon suivante :

échéance de facturation	MODIFICATION DE DROIT COMMUN - MDC sans évaluation environnementale	Intervenant BEGEAT	coût / jour	nombre de jour de travail	Total € HT
TRANCHE FERMETTE					
TF 1	Signature de la convention : lancement de la mission				1 300,00 €
TF 2	Réunion et rédaction de l'acte administratif	Urbaniste	650,00 €	2	1 300,00 €
TF 3	Etat d'avancement n°1 du dossier	Urbaniste	650,00 €	3	1 950,00 €
TF 4	Etat d'avancement n°2 du dossier	Urbaniste	650,00 €	3	1 950,00 €
TF 5	Etat d'avancement n°3 du dossier	Urbaniste	650,00 €	2	1 300,00 €
TF 6	Dossier saisine "cas par cas" de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et saisine des PPA	ingénieure environnement	650,00 €	2	1 300,00 €
TF 7	Réalisation du dossier d'enquête publique (dossiers techniques et dossiers administratifs)	juriste	650,00 €	2	1 300,00 €
TF 8	Reprise du dossier pour approbation Rédaction de la délibération d'approbation	Urbaniste	650,00 €	2	1 300,00 €
TF 9	Numerisation CNIG pour le téléversement au géoportail de l'urbanisme (GPU)	Urbaniste	650,00 €	1	650,00 €
Sous Total Tranche Ferme HT					12 350,00 €
TVA 20%					2 470,00 €
Sous Total Tranche ferme TTC					14 820,00 €
TRANCHES OPTIONNELLES					
TO 1	Journée de travail ou réunion supplémentaire y/c préparation de la réunion, intervention et déplacements	Urbaniste	650,00 €	1	650,00 €
Sous Total Tranches Optionnelles HT					650,00 €
TVA 20%					130,00 €
Sous Total Tranches Optionnelles TTC					780,00 €

La commune se libérera des sommes dues par virements effectués pour BEGEAT :

- sur le compte n°0667 965 0007
- ouvert au Crédit Agricole, Agence de Toulon Opéra, au nom du B.E.G.E.A.T.
- IBAN : FR 76 1910 6000 0806 6796 5000 787
- BIC : AGRIFRPP891

Bon pour accord, le ... 18/06/2021
Madame le Maire de Barjols



Toulon, le vendredi 16 avril 2021

Le BEGEAT
Représenté par
Mme CAM Gaëla Associée

BUREAU ETUDES
DE GESTION DE L'ESPACE ET
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
24% en capital de 2024
125 avenue de la Liberté
83000 TOULON
Tél : 04 94 09 58 17
Fax : 04 94 09 20 34



BON DE COMMANDE	Mairie de BARJOLS PLACE CAPITAINE VINCENS 83670 Barjols	202 Eng 138
Réf commande : CO-WIL-2-020621 Date de la commande : 02/06/2021	Ref. Client	

Adresse de livraison
Mairie de BARJOLS

Contact : CATHERINE VENTURINO-GABELLE, Le Maire
Tél : 04-94-72-80-60 Fax : 04-94-77-12-09
Mél : compta@mairie-barjols.com

Fournisseur
BEGEAT
131 PLACE DE LA LIBERTE
83000 Toulon

Contact :
Tél : Fax :
Mél :

Objet : REVISION PLU TRANCHE OPTIONNELLE

Référence devis : 15/04/2021

Demandeur :

Références obligatoires à rappeler

Budget : COMMUNE DE BARJOLS
N° SIRET du budget : 21830012700014

N° d'engagement : CO-WIL-2-020621

Réf. fournisseur	Désignation	Quantité	P.U.	Remise		Taux TVA	Montant HT
				%	Montant		
	REVISION PLU TRANCHE OPTIONNELLE	1.000	0.000 €	0.00	0.00 €	20.00	650.00 €

Observations

Total H.T.	650.00 €
Total T.V.A.	130.00 €
Total T.T.C.	780.00 €



Visa CATHERINE VENTURINO-GABELLE, Le Maire *faux*

Collectivité ou établissement	Exercice	Service	Réf. Commande N° engagement	Code fournisseur	Date
Mairie de BARJOLS COMMUNE DE BARJOLS 21830012700014			CO-WIL-2-020621	BEGEAT	02/06/2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210608-DELIB_2021_045-DE

BON DE COMMANDE

Réf commande : CO-WIL-1-020621

Date de la commande : 02/06/2021

Mairie de BARJOLS

PLACE CAPITAINE VINCENS
83670 Barjols

Ref. Client

202
Eng. B7

Adresse de livraison

Mairie de BARJOLS

Contact : CATHERINE VENTURINO-GABELLE, Le Maire

Tél : 04-94-72-80-60 Fax : 04-94-77-12-09

Mél : compta@mairie-barjols.com

Objet : REVISION PLU TRANCHE FERME

Fournisseur

BEGEAT

131 PLACE DE LA LIBERTE
83000 Toulon

Contact :

Tél :

Mél :

Fax :

Référence devis : 15/04/2021

Demandeur :

Références obligatoires à rappeler

Budget : COMMUNE DE BARJOLS

N° SIRET du budget : 21830012700014

N° d'engagement : CO-WIL-1-020621

Réf. fournisseur	Désignation	Quantité	P.U.	Remise		Taux TVA	Montant HT
				%	Montant		
	REVISION PLU TRANCHE FERME	1.000	0.000 €	0.00	0.00 €	20,00	12 350.00 €

Observations

Total H.T. 12 350.00 €

Total T.V.A. 2 470.00 €

Total T.T.C. 14 820.00 €



Visa CATHERINE VENTURINO-GABELLE, Le Maire

Collectivité ou établissement	Exercice	Service	Réf. Commande N° engagement	Code fournisseur	Date
Mairie de BARJOLS COMMUNE DE BARJOLS 21830012700014			CO-WIL-1-020621	BEGEAT	02/06/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de voix(es) : 15

N° 2021-045

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAT - ORJONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Cécile ROSELLINI	Catherine BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Cécile ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guillaume CHAVERDE, Sébastien LEDESMA, Catherine BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Cécilia COURBARD

Provois : G CHAVERDE à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 15

CONTRE : 2 A APARICIO M SARDOU

Abstentions : 1 L MICHEL

OBJET

**CONVENTION - MODIFICATION DU PLU
CABINET BEGEAT**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la convention.

Sur divers points du PLU réalisé en 2019, des modifications se sont révélées nécessaires afin de corriger certaines approximations. De plus, certaines lignes directrices ne sont plus d'actualités dans le cadre du projet municipal.

La mission confiée au bureau d'études d'urbanisme et d'environnement *BEGEAT* a pour objectif de mener une procédure de modification de droit commun du PLU, en application de l'article L153-41 et suivant, du code de l'urbanisme.

Cette procédure n'entraînera pas de modification des orientations générales du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et n'étendra pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La procédure de modification de droit commun aura pour objet de :

- D'étudier les conditions permettant de redéfinir ou de supprimer plusieurs zones à urbaniser (AU)
- Compléter, réduire ou supprimer des emplacements réservés (ER)
- Effectuer des adaptations, corrections, ou compléments d'ordre réglementaires
- Compléter et corriger les Prescriptions Graphiques Réglementaires

Le coût de l'ensemble de la prestation est de 12 350€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces termes la convention au nom de la commune;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Borjols le 08/06/2021

Certifié exécutoire contre titre de la transmission en Sous-préfecture le : 09/06/2021

Et de la publication le 09/06/2021

La Maire

Corberine VENTURINO-GABRIELE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Rivine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 14

N° 2021-046

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAIVERT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Giuseppe ROSELLINI	Cyrille BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

~~Abstenu excusés : Catherine ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guillaume CHAIVERT, Sébastien LEDESMA, Cyrille BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Cécilia COURBARD~~

~~Présents : G CHAIVERT & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & M GARSON, S LEDESMA & C VENTURINO-GABELLE~~

~~Secrétaire de séance : C PETIT~~

~~Votes POUR : à l'unanimité~~

~~CONTRE :~~

~~Abstentions :~~

OBJET

**CONVENTION – ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS
(ASA) DES ECREVISSES**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la convention.

La convention porte sur la tenue de la comptabilité de l'ASA des écrevisses. Afin de dématérialiser les échanges entre l'ASA et la DGFIP, il est convenu que les comptes de l'ASA transiteront désormais par le service comptabilité de la mairie. L'ensemble des pièces comptables seront enregistrées dans le système informatique et transmis au trésor public sous forme dématérialisée.

La personne en charge de la comptabilité sera rémunérée en heures supplémentaires et le montant de l'indemnité fera l'objet de l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre de l'ASA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces termes la convention au nom de la commune;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Buisols le 08/06/2021

Certifié exécutoire copie tenu de la sous-préfecture le : 09/06/2021

Et de la publication le 09/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel 04-94-42-73-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2021**

Date de la convocation : 04/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 11

N° 2021-047

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONNE	François VOIPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Giuseppe ROSELLINI	Céline BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : ~~Cécilia ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guillaume CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Céline BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Cécilia COURBARD~~

Présents : G CHAHVERDI & C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD & M GARSON, S LEDESMA & C VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 05

CONTRE :

Absent(e) : 2 A APARICIO L MICHEL

OBJET

**CONVENTION – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN JARDIN PARTAGE
– OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la convention.

La convention porte sur la mise à disposition d'un terrain communal à des fins de l'installation d'un jardin partagé.

La commune de Barjols met à disposition de l'Association « Office de la culture Provence Verdon » les parcelles de terre identifiées en Section 12 B 472 et 12 B 473.

Les membres de l'Association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise.

Le jardin partagé a pour objectif de créer du lien social, d'avoir une autre approche de l'économique (en favorisant le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires par exemple) et de respecter l'environnement.

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces termes la convention au nom de la commune;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 08/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 09/06/2021

Et de la publication le 09/06/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-BABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tél : 04944427930



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

N° 2021-048

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François-VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne-BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, François VOLPI, Raymonde ASTIER,

Pouvoirs : Michèle ARNAUD à Myriam GARSON, Yves GIACOMELLI à Pierre FABRE, Candice ROSELLINI à Daniel VIRGIL, Sébastien LEDESMA à Catherine VENTURINO-GABELLE, Guilda CHAHVERDI à Catherine VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Mme Le Maire, expose que par délibération en date du 22 août 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lequel est actuellement composé de 34 articles.

Considérant :

- que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition spécifique ayant trait à l'intervention de personnes extérieures et/ou experts au conseil,

Vu :

- la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, - les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- l'article 33 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 20 août 2020 en intégrant un nouvel article 19 bis au chapitre quatre « Débats et votes des délibérations » - d'arrêter comme suit la rédaction de cet article portant dispositions spécifiques ayant trait à l'intervention des personnes extérieures : « Article 19 bis » - Intervention de personnes extérieures au conseil.

Article 19 (bis) : Intervention de personnes extérieures au conseil

Le maire peut faire assister aux séances, en tant que de besoin, tout membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et occupent les places qui leur sont réservées.

Il est alors admis que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante puissent intervenir pour compléter l'information des membres de l'assemblée sur des délibérations qui leur sont soumises. Mais cela se fera en dehors de la séance et des débats du conseil : soit avant son ouverture soit en suspendant la séance pendant son déroulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :

- d'introduire l'article visé ci-dessus dans le règlement intérieur du conseil municipal;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORJONE	François-VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde-ASTIER	Sébastien-LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI	Brigitte-LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne-BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, François VOLPI, Raymonde ASTIER,

Pouvoirs : Michèle ARNAUD à Myriam GARSON, Yves GIACOMELLI à Pierre FABRE, Candice ROSELLINI à Daniel VIRGIL, Sébastien LEDESMA à Catherine VENTURINO-GABELLE, Guilda CHAHVERDI à Catherine VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 15

CONTRE : 1 A APARICIO

Abstention : 3 C. COURBARD, M SARDOU, M JEAN

OBJET

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DES
COLLECTIVITES**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-038

Madame le Maire:

- Rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent, relevant d'une des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun Fonctionnaire n'ait pu être recruté

Ainsi, propose la création d'un poste de directeur des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Directeur des collectivités en catégorie A, à compter d'Août 2021, dans le cadre d'emplois des attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché territorial, (d'échelon 8-10).

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 01/07/2021

Et de la publication le: 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-41-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-050

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

**INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La gratification se basera sur les textes définissant le taux de gratification minimum.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Buisson le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU LOCAL CCFF ET ESPACE EXTERIEUR DIT ANCIEN CAMPING A l'espace de loisirs les Tourtoires 83670 BARJOLS

Entre les soussignés :

La commune de Barjols, place Capitaine Vincens, représentée par son maire Catherine VENTURINO-GABELLE en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 ci après dénommée **la commune**

Et

L'association Les Dragons des Fontaines représentée par son président Luc HIDEUX, domicilié 847 chemin des Fourches 83670 BARJOLS

Article 1 : Objet et désignation :

La commune met à disposition de l'Association **Les Dragons des Fontaines**, à titre précaire et révocable, l'espace extérieur dit « ancien camping » jouxtant le bâtiment de la piscine municipale et le local du CCFF pour le stockage du matériel de l'association.

Article 2 : Destination des lieux :

Ceux-ci sont uniquement destinés à l'activité sportive « tir à l'arc » objet de l'association **Les Dragons des Fontaines**. Aucun membre extérieur à celle-ci ou non-invité ne pourra prétendre à une quelconque utilisation des lieux.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention :

La présente convention d'occupation précaire est conclue à compter du 29/06/2021 pour une durée d'un an. La dissolution de l'association ou la cessation d'activité entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 4 : Le loyer :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Période et Horaires d'occupation :

L'association **Les Dragons des Fontaines** ne pourra occuper les lieux que durant les jours et heures ci-après :

- les samedis de 9h30 à 18h00.
- les dimanches de 9h30 à 18h00
- les mercredis de 13h00 à 18h00
- ainsi que pendant les vacances scolaires.

Article 6 : Etat des lieux et jouissance :

Le preneur prendra les lieux en l'état et ne pourra exiger de la commune aucun travail de remise en l'état ou de réparation. Il s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement et de propreté.

Le preneur s'engage à laisser les lieux libres en fin de séance.

Article 7 : Responsabilité, assurance :

L'association assurera la sécurité, la discipline et la surveillance intérieure des lieux durant tout le temps de présence de ses membres dans les lieux. Pendant la durée de la présente convention, l'association devra faire assurer les dits locaux au regard de leur activité qui s'y déroulera ainsi qu'au niveau des risques locatifs. Les attestations d'assurances correspondantes seront adressées, chaque année, à la commune.

Article 8 : Clause résolutoire :

En cas d'inexécution d'une clause quelconque et après un commandement ou une sommation demeurée sans effet, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans que la commune ait à remplir aucune formalité juridique, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts.

Tous les frais ainsi motivés par les infractions du preneur, de même que les éventuels honoraires et recouvrements, seront à la charge de ce dernier.

Article 9 : Contestation :

Les parties s'engagent à appliquer la présente convention et le règlement intérieur loyalement, à éviter tout différent. A défaut, les litiges seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur domicile sus indiqué.

Fait à Barjols le 29/06/2021

Pour l'association

Les Dragons des Fontaines

Le Président

Pour la commune

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-051

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL
ASSOCIATION DRAGONS DES FONTAINES**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

L'Association **Les Dragons des Fontaines** désire occuper, à titre précaire et révoquant, l'espace extérieur dit « ancien camping » jouxtant le bâtiment de la piscine municipale et le local du CCFF pour le stockage du matériel de l'association.

Ceux-ci seront uniquement destinés à l'activité sportive « tir à l'arc » objet de l'association **Les Dragons des Fontaines**. Aucun membre extérieur à celle-ci ou non-invité ne pourra prétendre à une quelconque utilisation des lieux.

La convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée d'un an.

La présente convention serait consentie à titre gratuit.

L'association **Les Dragons des Fontaines** ne pourra occuper les lieux que durant les jours et heures ci-après : les samedis de 9h30 à 18h00 ; les dimanches de 9h30 à 18h00 ; les mercredis de 13h00 à 18h00 ; ainsi que pendant les vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec l'association dans les termes exposés ci-dessus ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LA SALLE 1^{er} ETAGE DU CASTELLAS 10 allée Anatole France 83670 BARJOLS

Entre les soussignés :

La commune de Barjols, place Capitaine Vincens, représentée par son maire Cathy VENTURINO-GABELLE en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 ci après dénommée **la commune**

Et

L'association LI TRIPETO représentée par son président : Jean Christophe DE BOISGELIN, 8 rue Auguste Guion 83670 BARJOLS

Article 1 : Objet et désignation :

La commune met à disposition de l'Association **LI TRIPETO**, à titre précaire et révocable, la salle du 1^{er} étage du Castellat, 10 allée Anatole France 83670 BARJOLS

Article 2 : Destination des lieux :

Ceux-ci sont uniquement destinés à l'activité artistique objet de l'association **LI TRIPETO**. Aucun membre extérieur à celle-ci ou non-invité ne pourra prétendre à une quelconque utilisation des lieux.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention :

La présente convention d'occupation précaire est conclue à compter du 29/06/2021 pour une durée d'un an. La dissolution de l'association ou la cessation d'activité entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 4 : Le loyer :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Période et Horaires d'occupation :

L'association **LI TRIPETO** ne pourra occuper la salle que durant les jours et heures ci-après :

Samedi toute la journée

Article 6 : Etat des lieux et jouissance :

Le preneur prendra les lieux en l'état et ne pourra exiger de la commune aucun travail de remise en l'état ou de réparation. Il s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement et de propreté.

Le preneur s'engage à laisser la salle libre en fin de séance.

Article 7 : Responsabilité, assurance :

L'association **LI TRIPETO** assurera la sécurité, la discipline et la surveillance intérieure des locaux durant tout le temps de présence de ses membres dans les lieux. Pendant la durée de la présente convention, l'association devra faire assurer les dits locaux au regard de leur activité qui s'y déroulera ainsi qu'au niveau des risques locatifs. Les attestations d'assurances correspondantes seront adressées, chaque année, à la commune.

Article 8 : Clause résolutoire :

En cas d'inexécution d'une clause quelconque et après un commandement ou une sommation demeurée sans effet, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans que la commune ait à remplir aucune formalité juridique, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts. Tous les frais ainsi motivés par les infractions du preneur, de même que les éventuels honoraires et recouvrements, seront à la charge de ce dernier.

Article 9 : Contestation :

Les parties s'engagent à appliquer la présente convention et le règlement intérieur loyalement, à éviter tout différent. A défaut, les litiges seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur domicile sus indiqué.

Fait à Barjols le : 29/06/2021

Pour l'association

LI TRIPETO

Le Président

Pour la commune

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-052

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORJONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL
ASSOCIATION LI TRIPETO**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La commune mettrait à disposition de l'Association **LI TRIPETO**, à titre précaire et révocable, la salle du 1^{er} étage du Castellas, 10 allée Anatole France 83670 BARJOLS

Ceux-ci seront uniquement destinés à l'activité artistique objet de l'association **LI TRIPETO**. Aucun membre extérieur à celle-ci ou non-invité ne pourra prétendre à une quelconque utilisation des lieux.

La présente convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée d'un an.

La présente convention serait consentie à titre gratuit.

L'association **LI TRIPETO** ne pourra occuper la salle que durant les jours et heures ci-après :

Samedi toute la journée

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec l'association dans les termes exposés ci-dessus ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Berjol le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LA SALLE 1^{ER} ETAGE MAISON FABRE Place Capitaine Vincens 83670 BARJOLS

Entre les soussignés :

La commune de Barjols, place Capitaine Vincens, représentée par son maire Cathy VENTURINO-GABELLE en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 ci après dénommée **la commune**

Et

L'Association Médicale de l'Eau Salée représentée par sa présidente : Mme DUGAS – LEGUYADER Anne, 24 allée Anatole 83670 BARJOLS

Article 1 : Objet et désignation :

La commune met à disposition de l'Association AMES, à titre précaire et révocable, la salle du 1^{er} étage de la maison Fabre, annexe de l'hôtel de ville, située place Capitaine Vincens.

Article 2 : Destination des lieux :

Ceux-ci sont uniquement destinés aux réunions de l'association AMES. Aucun membre extérieur à celle-ci ou non-invité ne pourra prétendre à une quelconque utilisation des lieux.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention :

La présente convention d'occupation précaire est conclue à compter du 29/06/2021 pour une durée d'un an. La dissolution de l'association ou la cessation d'activité entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 4 : Le loyer :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Période et Horaires d'occupation :

L'association AMES occupera la salle librement en réservant à l'avance auprès du service population.

Article 6 : Etat des lieux et jouissance :

Le preneur prendra les lieux en l'état et ne pourra exiger de la commune aucun travail de remise en l'état ou de réparation. Il s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement et de propreté.

Le preneur s'engage à laisser la salle libre en fin de séance.

Article 7 : Responsabilité, assurance :

L'association AMES assurera la sécurité, la discipline et la surveillance intérieure des locaux durant tout le temps de présence de ses membres dans les lieux. Pendant la durée de la présente convention, l'association devra faire assurer les dits locaux au regard de leur activité qui s'y déroulera ainsi qu'au niveau des risques locatifs. Les attestations d'assurances correspondantes seront adressées, chaque année, à la commune.

Article 8 : Clause résolutoire :

En cas d'inexécution d'une clause quelconque et après un commandement ou une sommation demeurée sans effet, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans que la commune ait à remplir aucune formalité juridique, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts. Tous les frais ainsi motivés par les infractions du preneur, de même que les éventuels honoraires et recouvrements, seront à la charge de ce dernier.

Article 9 : Contestation :

Les parties s'engagent à appliquer la présente convention et le règlement intérieur loyalement, à éviter tout différent. A défaut, les litiges seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur domicile sus indiqué.

Fait à Barjols le : 29/06/2021

Pour l'association

AMES

La présidente

Pour la commune

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-053

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guïlda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guïlda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinae BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL
ASSOCIATION MEDICALE DE L'EAU SALEE - AMES**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La commune mettrait à disposition de l'Association **AMES**, à titre précaire et révocable, la salle du 1^{er} étage de la maison Fabre, annexe de l'hôtel de ville, située place Capitaine Vincens.

Ceux-ci seront uniquement destinés aux réunions de l'association **AMES**.

La présente convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée d'un an.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

L'association **AMES** occupera la salle librement en réservant à l'avance auprès du service population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec l'association dans les termes exposés ci-dessus ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30

**CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA
STERILISATION
DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du
CRPM**

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE BARJOLS

Place Capitaine Vincens, 83670 BARJOLS

Représentée par Mme VENTURINO-GABELLE, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2021 dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de Barjols » ou « La Commune »

D'autre part,

Et :

Association CHATDOGS, association régie par la Loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W833002158, dont le siège social est situé 888 Chemin des Aspras, 83570 CORRENS,

Représentée par Mme Paulette GRANGIER, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée « Chats/Dogs » ou « l'association »

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnisés de rage, à l'exception de la Corse. Dans les départements déclarés indemnisés de rage, l'adoption de chats errants, à l'exception de ceux qui sont infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, sur avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de BARJOLS faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de BARJOLS décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de BARJOLS est disposée à apporter une aide en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS/DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de BARJOLS

A cet effet, la présente convention entre la Commune de BARJOLS, La SPA et l'association CHATS/DOGS détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BARJOLS

La Commune de BARJOLS décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de 400,00 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 08 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de BARJOLS pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de BARJOLS informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus à minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de BARJOLS.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de BARJOLS, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à remettre des bons de stérilisation SPA à l'association CHATS/DOGS assurant la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 08 chats errants sur le territoire de la Commune de BARJOLS. Ces bons ont une valeur faciale de : 55 € TTC pour la castration et l'identification d'un chat mâle ; de 70 € TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ; de 80 € TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante.
- à rendre compte à la Commune de BARJOLS de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 500,00 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION CHATDOGS

L'ASSOCIATION CHATS/DOGS est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 08 chats errants sur le territoire de la Commune de BARJOLS.

L'ASSOCIATION CHATS/DOGS s'engage :

- à réaliser les captures dans la limite du nombre de chats désignés dans la présente convention, sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2021 et à les présenter chez des vétérinaires acceptant de réaliser les actes à hauteur des montants figurant sur les bons de stérilisation SPA.
- à faire identifier les chats errants au nom de la Commune de BARJOLS et à les relâcher sur le lieu de capture.
- A remettre à la SPA une synthèse de l'action à l'issue de la campagne et au plus tard dans le mois suivant la clôture de celle-ci, comprenant la liste des animaux trappés, la date et le lieu de capture, le nom du vétérinaire ayant réalisé l'acte d'identification au nom de la Commune de BARJOLS, accompagné du numéro ICAD de chaque animal.

A ce titre, l'association répond auprès de la SPA des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation sur le terrain de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 08 chats errants sur le territoire de la Commune de BARJOLS.

ARTICLE 4 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions de son éventuelle reconduction qui prendrait la forme d'un avenant à régulariser entre lesdites parties.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)		
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003	Guichet : 03010	
Compte : 00037261647		
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les salariés et bénévoles de la SPA intervenant dans le cadre de cette campagne de capture et de stérilisation des chats errants sont couverts, en plus de leur assurance personnelle (responsabilité civile) par l'assurance responsabilité civile de La SPA. Les coordonnées de la société de courtage de l'assureur et le numéro de la police d'assurance de La SPA sont les suivants :

SMACL Assurances

A.O. Dommages Causés à Autrui – 281167/R

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 8 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**Article 8-1- Modification**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 8-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des dispositions de la convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le 29/06/2021

En deux exemplaires

Pour La SPA Guillaume SANCHEZ Directeur Général	Pour la commune de BARJOLS Mme VENTURINO-GABELLE Le Maire
---	---

Pour « CHATS/DOGS » Mme GRANGIER Paulette La Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-054

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

**CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET
LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La Commune de BARJOLS faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de

prolifération animale, la Commune de BARJOLS décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de BARJOLS est disposée à apporter une aide en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS/DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de BARJOLS

La Commune de BARJOLS décide d'attribuer une subvention de 400,00 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 08 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les obligations de la SPA et de l'association CHATS/DOGS sont décrites dans la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire

- à signer la dite convention avec l'association dans les termes exposés ci-dessus ;
- à engager la somme déterminée ci-dessus prévue au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-055

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilida CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

REVISION A OBJET UNIQUE N°1 DU PLU

Madame le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le **02 octobre 2019**.

Le Plan local d'urbanisme a été modifié le **26 février 2020**.

La municipalité et la société TOTAL QUADRAN échangent depuis plusieurs années sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur du foncier communal, au lieudit Les Quatre Fermes.

Ce projet a fait l'objet d'études d'environnementales et paysagères menées depuis 2019 par le porteur de projet, qui ont permis de définir l'implantation et la superficie (environ 5 ha) de la centrale.

L'emprise du projet (parcelle communale cadastrée 12K116) se trouve dans le PLU actuel en zone naturelle (N). Ce classement ne permet pas de réaliser l'implantation d'un parc solaire.

Parmi les objectifs fixés par le PLU approuvé en octobre 2019, l'objectif 3.8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « encadrer la valorisation des ressources naturelles » précise :

« - la commune est favorable à la production d'énergie solaire.

- Les projets de parcs solaires devront être implantés hors des secteurs propices au développement de l'agriculture ».

Le site retenu pour le projet n'entre pas en concurrence avec les espaces agricoles ou à potentiel agricole.

Actuellement le PLU approuvé n'autorise pas la création d'un zonage spécifique pour la production d'énergie solaire sur le site retenu par la commune. Il est donc indiqué de modifier le site par un zonage adapté et de le réglementer. Le PLU doit donc évoluer.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210628-DELIB2021055-DE

Dans la mesure où il s'agit uniquement de réduire une zone naturelle et forestière, en créant un secteur spécifique pour le projet de parc solaire, sans porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la procédure à engager est dite « **révision à objet unique** ».

Madame le Maire propose en conséquence d'engager, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la révision à objet unique n°1 du PLU dont le seul objectif est la création d'un secteur de la zone N et de le réglementer pour autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet de révision à objet unique n°1 sera soumis à l'Autorité Environnementale afin qu'elle détermine son éligibilité à évaluation environnementale. Il fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées après son arrêt par le Conseil Municipal, ainsi que d'une saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 relatif à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme qui disposent entre autre que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées ;

Le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision à objet unique n°1 du PLU en vigueur dans le respect de l'objectif énoncé ci-dessus ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
 - la mise en place d'un livre blanc accessible au public en mairie,
 - des informations publiées dans les bulletins municipaux et sur le site internet
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- que seront associés à la révision à objet unique n°1 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes, le syndicat mixte en charge du SCOT de la Provence Verte Verdon, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, l'institut national des appellations d'origine (INAO), le centre national de la propriété forestière (CNPF),
- que seront consultées à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement; les communes limitrophes.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - au Préfet du Var
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - au Président du Conseil Départemental du Var
 - au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon
 - au Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - au Président de la Chambre des Métiers du Var
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - au Centre National de la Propriété Forestière
 - à l'Institut des Appellations d'Origine Contrôlée
 - aux Maires des communes limitrophes

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210628-DELIB2021055-DE

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21
présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-056

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida-CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilida CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET

ACQUISITION DE LA PARCELLE 0907

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de réserve foncière la parcelle 0907 – délaissé route de Tavernes appartenant au Département pour la somme de 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle 0907 pour un montant de 500€
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant
- ACCEPTE l'engagement de la dépense prévue

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210628-DELIB2021056-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-057

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL.

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 16

CONTRE : 1 M JEAN

Abstention : 3 A APARICIO, M SARDOU, L MICHEL

OBJET

ACQUISITION DES PARCELLES 1257, 1259, 0049

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de réserves foncières les parcelles 1257, 1259, 0049 –route de Tavernes appartenant au Département pour la somme de 14 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle 1257, 1259, 0049 pour un montant de 14 000€
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant
- ACCEPTE l'engagement de la dépense prévue

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210628-DELIB2021057-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-058

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 15

CONTRE :

Abstention : 5 A APARICIO, L MICHEL, M JEAN, C COURBARD, M SARDOU

OBJET

**CREATION- COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LE
PROJET DE LA PLACE DE LA ROUGUIERE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel, possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active des différents acteurs de la Commune : habitants, représentants des mondes associatif, social et économique.

C'est pourquoi, dans sa volonté de faire vivre la démocratie à l'échelle de la Commune tout au long de son mandat, la nouvelle majorité municipale a proposé la création de commissions extra-municipales.

Face aux urgences écologiques et sociales, notre capacité à nous organiser collectivement est mise à l'épreuve. Ces enjeux nous imposent de questionner nos pratiques politiques et démocratiques, ces dernières ne semblant désormais plus être à la hauteur des changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local subit aujourd'hui directement les effets de ces changements ; il devient l'échelon fondamental d'autant qu'il constitue également un niveau d'action plus que pertinent pour enclencher cette dynamique.

L'inventivité est nécessaire pour penser et expérimenter de nouveaux dispositifs et de décision collective, ainsi que d'arbitrage des projets susceptibles d'engendrer des impacts irréversibles sur les générations futures.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20210628-DELIB2021058-DE

La proposition d'une commission extra-municipale a pour objectif d'ouvrir cette inventivité autour, non pas d'un modèle figé, mais d'une approche à décliner et réorganiser selon les configurations locales. Une commission extra-municipale n'est donc ni un comité de suivi des engagements de campagne, ni une instance d'opposition au conseil municipal disposant d'un droit de veto administratif car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration. Il s'agit d'une instance ouverte à l'ensemble des acteurs de la Commune, qui leur permet de contribuer à la vie démocratique de la collectivité en s'interrogeant sur les projets municipaux.

Dans ce cadre, il semble important pour suivre l'ensemble du projet de requalification de la place de la Rouguière de créer une commission extra-municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de la commission extra-municipale sur le projet de la place de la Rouguière ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUN 2021

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

N° 2021-059

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilida CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, Raymonde ASTIER

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, M ARNAUD à M GARSON, S LEDESMA à C VENTURINO-GABELLE, Y GIACOMELLI à P FABRE, C ROSELLINI à D VIRGIL

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : 15

CONTRE :

Abstention : 5 A APARICIO, L MICHEL, M JEAN, C COURBARD, M SARDOU

OBJET

CREATION- COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LE PROJET DES TANNERIES

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel, possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active des différents acteurs de la Commune : habitants, représentants des mondes associatif, social et économique.

C'est pourquoi, dans sa volonté de faire vivre la démocratie à l'échelle de la Commune tout au long de son mandat, la nouvelle majorité municipale a proposé la création de commissions extra-municipales.

Face aux urgences écologiques et sociales, notre capacité à nous organiser collectivement est mise à l'épreuve. Ces enjeux nous imposent de questionner nos pratiques politiques et démocratiques, ces dernières ne semblant désormais plus être à la hauteur des changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local subit aujourd'hui directement les effets de ces changements ; il devient l'échelon fondamental d'autant qu'il constitue également un niveau d'action plus que pertinent pour enclencher cette dynamique.

L'inventivité est nécessaire pour penser et expérimenter de nouveaux dispositifs et de décision collective, ainsi que d'arbitrage des projets susceptibles d'engendrer des impacts irréversibles sur les générations futures.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20210628-DELIB2021059-DE

La proposition d'une commission extra-municipale a pour objectif d'ouvrir cette inventivité autour, non pas d'un modèle figé, mais d'une approche à décliner et réorganiser selon les configurations locales. Une commission extra-municipale n'est donc ni un comité de suivi des engagements de campagne, ni une instance d'opposition au conseil municipal disposant d'un droit de veto administratif car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration. Il s'agit d'une instance ouverte à l'ensemble des acteurs de la Commune, qui leur permet de contribuer à la vie démocratique de la collectivité en s'interrogeant sur les projets municipaux.

Dans ce cadre, il semble important pour suivre l'ensemble du projet de requalification des Tanneries de créer une commission extra-municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de la commission extra-municipale sur le projet des Tanneries ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30